

VAL DE France IMMO SARL
Au capital de 8 000 Euros
9 Avenue Newton
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
345 307 813 RCS Versailles

DB du 3/11/05.

↳ CR. 14990.

DEPOT DU

28 NOV. 2005

TRIBUNAL
DE COMMERCE

8801612.

**PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2005**

La BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, associé unique de la SARL VAL DE FRANCE IMMO, au capital de 8 000 euros dont le siège social est à MONTIGNY LE BRETONNEUX, 9 avenue Newton, immatriculée sous le n° 345 307 813 RCS Versailles.

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Nicolas SCHILTZ, gérant non associé souhaite mettre fin à ses fonctions de gérant de VAL DE FRANCE IMMO, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau gérant.

A PRIS LES DECISIONS CI APRES RELATIVES A :

- ☒ - Démission du gérant,
- ☒ - quitus à la gérance de sa gestion,
- ☒ - Nomination d'un nouveau gérant,
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités,

PREMIERE RESOLUTION :

L'associé unique prend acte de la démission remise par M. NICOLAS SCHILTZ, de ces fonctions de gérant à compter de ce jour.

L'associé unique lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A) *sch.*

AG

VAL DE France IMMO SARL
Au capital de 8 000 Euros
9 Avenue Newton
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
345 307 813 RCS Versailles

DEUXIEME RESOLUTION :

L'associé unique décide de nommer M. Alain DOLLEANS pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant de la société en remplacement de M. Nicolas SCHILTZ, gérant démissionnaire.

L'associé décide que pour l'exercice de ses fonctions, M. Alain DOLLEANS, reçoit les pouvoirs les plus étendus conformément aux dispositions statutaires.

M. Alain DOLLEANS qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

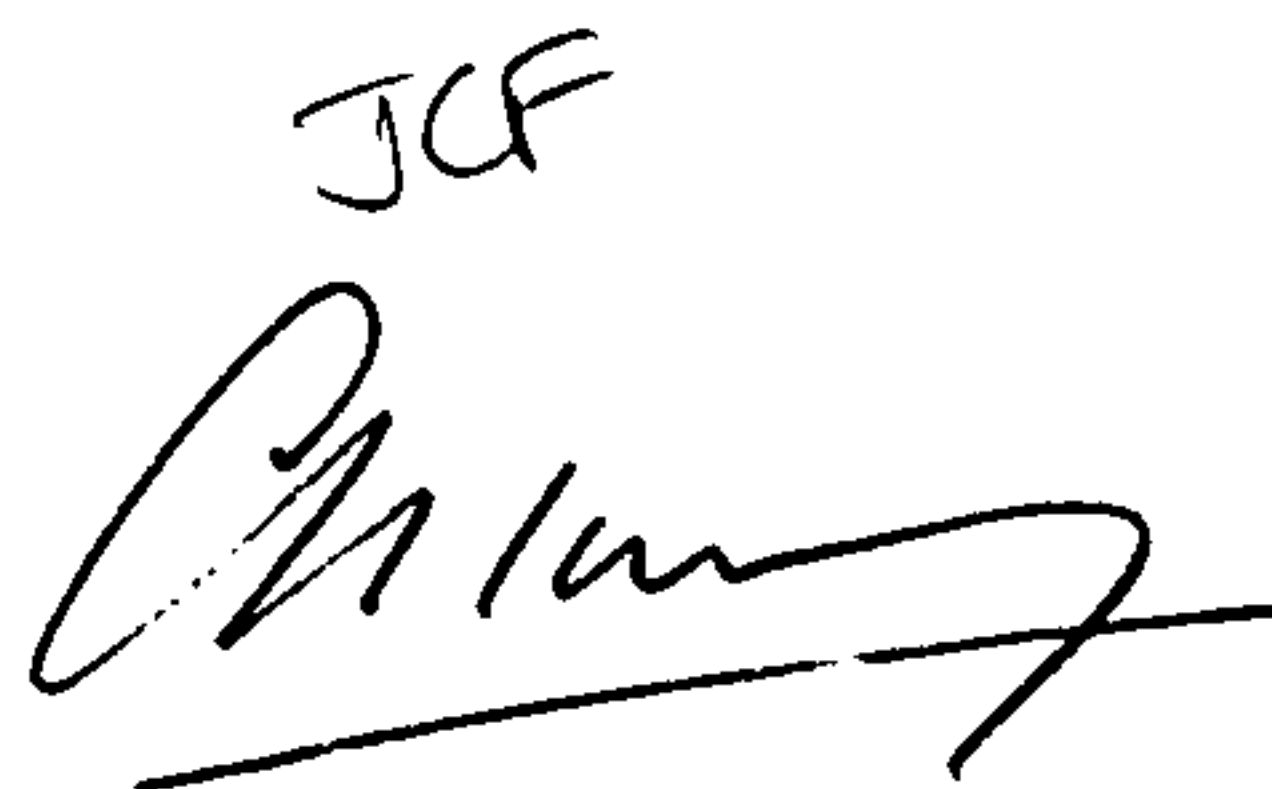
De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par l'associé unique, ainsi que par le gérant démissionnaire et le gérant nouvellement nommé.



AD



NS



JCF